au n° 107.

20 xii 88

Case folio FRC 10016 no. 4

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL POLITIQUE ORDINAIRE
DE LA VILLE DE NISMES.

DU Samedi vingt Décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, heure de deux après midi, le Conseil ordinaire assemblé dans la Salle de l'Hôtel-de-Ville, en la manière prescrite par les Arrêts du Conseil des dix-huit octobre mil sept cent soixante-dix-sept, douze octobre mil sept cent quatre-vingt-deux, et douze mai dernier : Pardevant Messire JEAN-ANTOINE DE TEISSIER-MARGUERITTES, Baron de Marguerittes, Chevalier, Seigneur de Roquecourbe, Lagarne, Couloures et autres lieux, premier Consul-maire ; CLAUDE ÉYROUX, Négociant, et PIERRE LAPORTE, troisième et quatrième Consuls ; (M. CHAS, second Consul, Lieutenant de Maire, absent); M. MARTIN, Avocat, premier Ex-consul, faisant les fonctions de Procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville, en l'absence de M. TROUSSEL, Avocat, Procureur du Roi.

Présens et assistans MM. Griolet Avocat, Dupin le fils aussi Avocat, Bruguier Bourgeois, Thoulouze Procureur, Carbonnel Bourgeois, Vidal Procureur, Bonnaud Avocat et Notaire, Verdier Apothicaire, Chapel Marchand Toilier, Cambacerés Md. Fabricant de burats, Sounier quatrième Ex-consul, Coumert Fabricant d'étoffes de soie, Chavanier ménager, Barbut fondeur, Sabran Fabricant d'étoffes de soie, Ducros Jardinier, et Guibal Charron, Conseillers Politiques, les autres Ex-consuls et Conseillers Politiques, absens quoiqu'avertis, comme les présens susnommés, par billets signés par le Secrétaire-Greffier, et portés le jour d'hier, ainsi que l'ont affirmé par serment les Valets de ville qui avoient été chargés de les porter, lesquels Valets de ville ont affirmé, en même temps, avoir averti, en la forme et le jour que dessus, le Sr. Novis, Syndic des habitans forains, au domicile par lui élu, absent.

M. le Premier Consul-Maire a dit : Messieurs les Officiers Municipaux de la ville d'Uzés ont envoyé par leur Greffier aux Administrateurs de

THE NEWBERRY LIBRARY

cette Ville ; extrait de deux délibérations du douze de ce mois. Ces délibérations ayant été imprimées à Nismes, ont été promptement connues, et ont excité le zèle et la réclamation de plusieurs notables Citoyens, pour convoquer une Assemblée générale diocésaine, à laquelle seroient invités d'assister par Députés tous les Contribuables des trois Ordres des Communautés du Diocèse de Nismes.

D'après l'approbation donnée par les Ministres aux délibérations prises en Conseil général par cette Ville, et d'après l'Arrêt du Conseil d'État du Roi du 5 juillet dernier, qui invite chaque Communauté à manifester son vœu dans cette circonstance intéressante, j'ai cru, ainsi que mes collégues, qu'il étoit de notre devoir d'assembler promptement le Conseil Politique, pour y discuter des objets qui sont de la plus grande importance, objets qui ont été préalablement examinés dans deux Commissions tenues à cet effet.

Les délibérations d'Uzés, outre l'invitation de se réunir de proche en proche, pour porter au pied du Trône un vœu unanime et commun sur l'administration générale et particulière du Royaume, renferment trois objets essentiels : le premier est la nécessité d'écarter tout intérêt particulier opposé à l'intérêt général : le second, l'incompétence de l'Assemblée des Notables, pour statuer dans l'affaire présente : le troisième, la demande du régime du Dauphiné, tant pour les Etats-Généraux, que Provinciaux, comme le plus salutaire au peuple, et le plus conforme au vœu paternel de Sa Majesté.

J'aurai l'honneur de vous observer, Messieurs, que ces trois objets ont été déjà traités, avec précision et énergie, dans les réclamations de plusieurs Villes du Royaume, et sur-tout dans les délibérations de cette Communauté, prises en Conseil général les trois novembre dernier et cinq décembre courant.

Mais il est un dernier article, plus important sans doute, dans les délibérations d'Uzés, et qui est intimement lié avec la grande révolution qui se prépare en faveur du Tiers-Etat : c'est la convocation de toutes les Communautés de chaque Diocèse, qui seroient invitées d'assister, par Députés des trois Ordres, à une Assemblée générale, indiquée à jour préfix. Dans cette Assemblée, on délibéreroit et l'on opineroit *par tête*, et non *par ordre*, sur les objets essentiels qui occupent la Nation dans ce moment, notamment sur une requête uniforme à présenter au Roi par les divers Diocèses de cette Province, pour obtenir de Sa Majesté une juste représentation aux Etats-Généraux du Royaume, ainsi que la réformation du régime des Etats du Languedoc, conformément à celui sanctionné par Sa Majesté pour la Province de Dauphiné.

Je remets en conséquence sur le Bureau les extraits des Délibérations envoyés par MM. les Consuls d'Uzés, ainsi que la lettre de M. Chambon, premier Consul-Maire de ladite Ville, dont il me paroît important que lecture soit faite à l'Assemblée, en la priant d'apporter à l'examen de ces grandes questions cette maturité de réflexion, dont elle a donné tant de preuves,

et ce jugement impartial ennemi de tout intérêt particulier contraire à la régénération de la Patrie, qui fait le vœu de tout bon Français.

Sur quoi, lecture faite des Délibérations prises par la ville d'Uzés, de la lettre de M. le premier Consul de ladite Ville, de l'arrêt du Conseil du cinq juillet dernier, qui invite chaque Communauté à manifester son vœu dans un instant si intéressant pour la Nation, et des Délibérations prises par cette Communauté en conseil général, les trois novembre dernier et cinq décembre courant, approuvées par les Ministres de Sa Majesté, l'assemblée a délibéré de convoquer pour lundi vingt-deuxième de ce mois, à deux heures après-midi, les ordres réunis du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat; auquel effet, l'Assemblée a prié M. le Baron DE MARGUERITTES, premier Consul, de se rendre chez Monseigneur l'Evêque, pour l'inviter à honorer l'Assemblée de sa présence et l'éclairer de ses conseils; M. EYROUX, troisième Consul, en l'absence de M. le second Consul Lieutenant de Maire, MM. du Chapitre, ainsi que MM. les Curés des quatre paroisses; M. le Baron DE MARGUERITTES, MM. de la Noblesse; M. le troisième Consul, MM. les Officiers du Présidial; M. Griolet, Bâtonnier des avocats, son ordre; M. Bruguier, bourgeois, MM. Donzel, Camus, André l'aîné, Vincent Devillas, Moline et Vernede, bourgeois; M. Thoulouze, syndic de la communauté des Procureurs, sa communauté; M. Chapel, membre du comité du commerce, ledit comité; et le Greffier Consulaire, les Syndics des autres corps et communautés, pour délibérer avec le Conseil ordinaire sur les objets qui seront mis en proposition.

Les délibérans susnommés, signés au registre.

DELIBERATION

PRISE dans l'Hôtel-de-Ville, par les trois Ordres réunis du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat de la ville de Nismes.

CEjourd'hui lundi vingt-deuxième décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à deux heures de relevée, les trois Ordres ayant été convoqués en exécution de la Délibération prise par la Communauté, en Conseil ordinaire, le vingt du même mois, et l'Assemblée formée en présence de Monseigneur l'Evêque, qui y a été invité, conformément à la même Délibération, MM. les Consuls, (M. le Baron DE MARGUERITTES, portant la parole) ont dit:

MESSIEURS,

IL n'est aucun de vous qui ne soit instruit de l'objet de cette Assemblée;

cependant, pour ne rien laisser à désirer à cet égard, et pour opiner avec pleine connoissance de cause, on va procéder à la lecture de la Délibération du Conseil ordinaire, du vingt de ce mois.

Cette lecture faite, M. le Baron DE MARGUERITTES a ajouté:

Ce que vous venez d'entendre, a dû vous convaincre de l'importance de la question soumise à votre jugement.

Vous le voyez, MESSIEURS, il s'agit d'un objet qui intéresse à la fois les différens Corps de cette Commune et de la Province entière. Il s'agit de déterminer, si, déférant à l'invitation de la ville d'Uzés, et d'après son exemple, vous jugez convenable de convoquer l'assemblée générale des trois Ordres du Diocèse, à l'effet de délibérer en commun sur la réforme des États particuliers de la Province, et sur les moyens d'obtenir de Sa Majesté, qu'elle veuille bien approprier au Languedoc la constitution du Dauphiné.

La réunion imposante de tous les Ordres de la Commune, la présence d'un Prélat chéri, ami de la paix, et dont l'esprit conciliant a su lui gagner tous les cœurs, celle des Députés d'un Corps antique et respectable, la vue de ces Pasteurs charitables, qui sont l'appui et la consolation de tant d'infortunés, le concours de cette Noblesse, de ces dignes et braves Militaires, toujours prêts à défendre nos propriétés, et à protéger nos fortunes au péril de leur vie, les sentimens Patriotiques de la Magistrature et de cette classe utile et nombreuse, dont l'activité, les travaux et l'industrie sont un des plus fermes appuis de l'Etat, la circonstance impérieuse du moment, qui fait revivre en ce jour ces Assemblées solennelles de la Commune, abolies depuis près de deux siècles, tout, en un mot, semble nous inviter à attendre, avec confiance, le résultat des lumières et des conseils éclairés de tant de personnes recommandables, choisies dans les classes diverses de la société.

O NOS CONCITOYENS! O NOS COMPATRIOTES! que ce jour de concorde et d'union soit à jamais mémorable dans nos annales: écartons tous préjugés contraires au bien général; *soyons Français, ne soyons que Français, ne songeons qu'au salut de la Patrie*, et que chacun de nous, en sortant de cette maison commune, puisse dire à la foule impatiente qui viendra l'interroger: J'AI VU une Assemblée d'amis, de frères, de sujets fidèles, de Citoyens zélés, n'ayant tous que les mêmes sentimens, qu'un même esprit, qu'un même but, le bonheur de leurs semblables; pleins de respect pour les Lois, d'amour pour leur Souverain, d'enthousiasme pour la prospérité de la Patrie; jaloux de concourir par leurs lumières et par leurs sacrifices à la régénération de la France; mais jaloux, sur-tout, de se rendre dignes de cette affection, de cette tendresse, de cette sollicitude paternelle de Sa Majesté, qui, par l'organe de ses Ministres, a recommandé aux Notables assemblés, *de ne jamais perdre de vue que ses Sujets ne formoient qu'une même famille, dont tous les membres étoient également chers à son cœur.*

Après la proposition, M. Griolet, Avocat en Parlement, Bâtonnier de son ordre, Conseiller Politique, faisant les fonctions de Procureur du Roi, a été ouï,

Ensuite, Monseigneur l'Évêque, après avoir fait connoître ses vœux en faveur de MM. du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat, et son désir que les réclamations de tous les ordres soient favorablement accueillies, a demandé d'être dispensé d'opiner, étant déjà convoqué par lettre de S. M. aux prochains Etats de la Province; et s'est retiré.

Et l'Assemblée, délibérant sur les objets proposés par M. le Baron DE MARGUERITTES, a considéré, que l'intérêt commun des trois Ordres rend indispensable la réforme des Etats du Languedoc, dans lesquels leurs droits respectifs sont également blessés.

Que le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, ne sont point représentés librement ni réellement dans l'Assemblée de la Province, puisque les Evêques y sont appelés par leurs Sièges, les Barons par leurs fiefs, et non par les suffrages de ceux qu'ils sont censés représenter, puisque la portion la plus nombreuse de la Noblesse, et le Clergé du second Ordre n'y ont aucun Député choisi dans leur sein, ni chargé de leurs pouvoirs, et puisque les représentans du Tiers sont membres des Etats par leurs places, ou nommés par les Municipalités des Villes, et non choisis par leur ordre; qu'ils sont pris dans certaines corporations, exclusivement à toutes les autres, quoique chacune ait les mêmes droits, et que plusieurs sont Nobles, et par conséquent étrangers aux intérêts qu'ils sont obligés de défendre.

Que ce défaut de représentation légitime est l'origine de tous les abus qui ont excité les justes plaintes des Peuples de la Province contre l'organisation et le régime des Etats; et que ces abus seroient détruits, si le Languedoc obtenoit de s'approprier la constitution impartiale et salutaire que le Dauphiné s'est choisie, et que le Souverain a sanctionnée.

Que les réclamations formées déja par plusieurs Communautés séparées, pour que les États du Languedoc soient reconstitués sur le modèle de ceux du Dauphiné, acquéroient une prépondérance imposante, et deviendroient plus dignes de toute l'attention du Monarque, si elles étoient portées au pied du Trône par la réunion d'un grand nombre de Citoyens, représentant un arrondissement considérable.

En conséquence, ladite Assemblée a arrêté unanimement, 1°. d'inviter à une Assemblée générale les trois Ordres du diocèse, à l'effet de délibérer en commun sur la demande d'une nouvelle constitution pour les Etats particuliers de la Province, et sur les moyens d'obtenir de Sa Majesté qu'elle approprie au Languedoc le régime qu'elle a accordé à la Province du Dauphiné, par Arrêt du Conseil du 22 octobre 1788.

2°. Que cette Assemblée diocésaine sera tenue dans la Grand'Salle de l'Hôtel-de-Ville de Nismes le lundi 29 décembre courant, heure de deux de relevée.

3°. De choisir six Commissaires pour faire cette convocation; auquel effet elle a nommé pour le Clergé, M. l'Abbé de Berage, Chanoine; pour la Noblesse, MM. de Cabrieres, Chevalier de Saint-Louis, et Daunant de Serignac; et pour le Tiers-Etat, MM. Griolet, Conseiller; Vidal, Avocat et Procureur; et André, l'aîné, Bourgeois; lesquels Commissaires

feront les invitations au nom des trois Ordres réunis de la ville de Nismes.

4°. Que la ville de Nismes nommera, pour assister à l'Assemblée diocésaine, quarante-huit Députés, dont huit du Clergé, seize de la Noblesse, et vingt-quatre du Tiers-Etats ; et de suite, MM. du Clergé ont nommé MM. d'Ornac de Saint-Marcel, Prévôt du Chapitre ; Ferrand, Précenteur ; Berage, Chanoine, Trésorier ; Verot, Lenoir, Chanoines ; Clemenceau, Curé de Saint-Castor ; Bragouse, Curé de Saint-Paul ; et Tempié, ancien Prieur de Vergeses. MM. de la Noblesse ont nommé MM. de Langlade ; de Castelnau ; Daunant de Serignac ; le Baron de Calvieres ; le Comte de Catellan ; le Baron de la Reyranglade ; de Cabrieres l'aîné ; de Possac-Genas ; le Baron de Marguerittes ; le Baron de Verfeuil ; Langlade de Charenton, de Verot père ; de Genas ; Descombié ; de Caveirac, et le Vicomte de Rochemore ; et MM. du Tiers-Etat ont nommé MM. Ricard, Lieutenant-Principal ; Mazer, Avocat du Roi ; Camus, Bourgeois, Bresson de Valensoles, Négociant, et fort Contribuable ; Valladier, Avocat ; Vellu, Marchand Droguiste ; Mirande, Négociant ; Griolet, Conseiller ; André, l'aîné, Bourgeois ; Jean André, Négociant ; Julien, Avocat ; Cambacerés, Marchand-Fabricant de Burats ; Thoulouse, Avocat et Procureur ; Jean Pieyre, fils, Négociant ; Aigon, Marchand, Claude Eyroux, Négociant ; Vidal, Avocat et Procureur ; Jacques Maruejol, Ménager, fort Contribuable ; Griolet, Avocat ; Castor Chas, Négociant ; Vigier, Avocat, et fort Contribuable ; Ribot, aîné, Négociant ; Vincent Devillas, Bourgeois ; et Bonnaud, Notaire.

5°. Que les Communautés du diocèse seront invitées par les six Commissaires d'envoyer des Députés des trois Ordres, en se conformant, autant qu'il sera possible, aux proportions ci-dessus observées.

6°. Sur ce qu'il a été dit par un des Messieurs Opinans, que la Municipalité d'Uzés désiroit que quelques Membres de cette Assemblée assistassent à celle des trois Ordres de son diocèse, convoquée pour demain 23 de ce mois, l'Assemblée a prié MM. l'Abbé Ferrand, Précenteur ; le Baron de Calvieres ; Julien, Avocat ; et Ribot, l'aîné, Négociant, de s'y rendre, et d'inviter les trois Ordres du diocèse d'Uzés à envoyer à leur tour des Députés, pour assister à l'Assemblée du diocèse de Nismes, indiquée pour le 29 décembre courant.

7°. Délibéré en outre que le diocèse d'Alais sera invité, par lettres de MM. les Commissaires, à envoyer des Députés des trois Ordres à ladite Assemblée.

8°. Enfin, que cette Délibération sera imprimée, et qu'il en sera envoyé des Extraits par MM. les Commissaires par-tout où besoin sera, et par Exprès, aux autres diocèses de la Province.

Signés, Messieurs,

MARGUERITTES, P. C. Maire. C. EYROUX, Consul.

LAPORTE, Consul.
Griolet, Av. Bâtonnier de l'Ordre, C. P. faisant les fonctions de Procureur du Roi.
Martin, premier ex-Consul.
Le Comte de Catellan.
Vigier.
Vincent Devillas.
Le Baron de la Reyranglade.
André l'aîné, Bourgeois.
Cabrieres, Chevalier de St. Louis.
Colomb, Bourgeois, C. P.
Lahondés, Offic. au R. de Picardie.
Le Baron de Calvieres.
De Ginhoux, Offic. au R. de Rohan.
Daunant-Serignac, Ecuyer.
Lagarde, Chanoine.
Lauzeran, Doyen des Avocats.
Aldebert, Avocat.
Verdier.
Bresson de Valensole.
Camus, Bourgeois.
Madier, Conseiller au Présidial.
J. André, Directeur du Comité général du Commerce.
Ferrand, Précenteur.
Griolet, Conseiller.
Michel, Conseiller au Présidial.
Dupin le fils, Avocat.
Le Baron de la Reyranglande, fils.
Descombiés.
D'Ornac de Saint-Marcel, Prévôt.
Verot, Chanoine.
Clemenceau, Curé.
Aigon.
Lenoir, Chanoine.
Tempié, Chanoine.
Le Baron de Verfeuil.
Vidal, Avocat et Procureur.
Chabrol, Lieutenant-Particulier.
Mazer, Avocat du Roi au Présidial.
L. Fabre, premier syndic des apothicaires.
Donadille, foncier.
Marchan, chirurg. oculiste.
Garilhe.
Antoine Chapel, membre du comité du commerce.
Jourdan, bourgeois et foncier.
Celse-Melquiond, membre du comité général du commerce.
C**. Chas, secrétaire du comité général du commerce.
Benezet, membre du comité général du commerce.
Jean Barry, bourgeois.
Bérage, chanoine.
Ribot, membre du comité du commerce, et foncier.
Sabonadière bourgeois, foncier.
L. Coumert.
Ricard, lieutenant-principal.
Mathieu-Gregoire, synd. des Mes. boulangers.
Cambacerés, synd. des mds. fact.
Vellu, membre du comité général du commerce.
Chevalier, notaire, doyen.
Floutier, synd. des mds. fact.
Thoulouze, avoc. et proc.
Jean Guibal.
Sounier, ex-consul.
Pourcher.
Bruguier.
Vincent Carbonnel, l'aîné.
Sabran.
Barbut, conseiller politique.
Bonnaud, avocat et notaire, c. p.
Barbusse, synd. des menuisiers.
Roumajon, synd. des Mes. menuis.
Ducros.
J. Floutier, md. drapier, membre du comité général du commerce.
F. Martin, synd. du corps des mds. fabr. de bas, et membre du comité général du commerce.
J. Mazier, Me. card. de filos.
Flandin, synd.
H. Escudié, synd.
Maruejol.

Laune.
Vinc. de St. Laurent, off. d'inf.
Rouviere-Truchaud, synd. du corps des mds. fabr. de bas, et membre du comité du commerce.
A. Baille, synd. des Mes. serruriers.
Leclair, synd. des serruriers.
Roque, avoc. des pauv., député de l'ordre des avocats.
J. Fabre, synd. des mds. toiliers.
J. Pieyre, fils.
Bonicel, procureur.
Roustan, conseiller.
Grelleau, proc.
Tourgon, procureur.
Raoux, procureur.
Novy de Caveirac.
De Possac-Genas, Lieutenant de MM. les Maréchaux de France.
De Possac Genas, off. au regiment de Vermandois.
De Losière Themine, anc. off. de la marine royale.
J. Durand, md. fact., synd. fonc.
De Barre, capitaine d'infanterie.
Archina, doyen des serruriers.
Maystre, synd. des mds. orfèvres.
De Valensolle, officier.
Roverié de Cabrières.
Teste, synd. du corps des Mes. men. et fonc.
Grenier, synd. des Mes. menuisiers.
Valladier, avocat, député de l'ordre.
Coste avocat, l'un des députés de l'ordre.
Henri Verdier de Lacoste.
J. Belieu, synd. des hôtes et traiteurs.
Le Chev. de Langlade.
Gaude fils, synd. des imprimeurs-libraires.
Combemalle, synd. des mds. fabr. les étoffes de soie.
Maurel, Curé de st. Charles.
Novy, chanoine et archidiacre.
Vigne, anc. proc. du roi.
Belle, Imprimeur, Syndic-Adjoint de la Communauté des Imprimeurs-Libraires.
De Langlade de Charenton, chev. de St. Louis, major d'infanterie.
Boyer Devillas, trésorier du comité du commerce.
Depetit de Vidal, seigneur de la Blaquiere, chev. de st. Louis, anc. lt. colon., au corps royal du Génie.
Teret de Petitval, chanoine.
Chabaud de Latour, Lieutenant-Colonel au Corps Royal du Génie.

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur du Roi, et de la Ville, rue des Fourbisseurs, 1788.